Guide technique PSE Captages pour le bassin Adour-Garonne

Paiements pour services environnementaux pour les captages



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Table des matières

Table des matières 1
Partie 1 – Cadre administratif de mise en œuvre 2
1- Enveloppe financière 2
2- Critères et modalités de sélection 2
3- Calendrier 2
4- Taux d'aide de l'agence au titre du 12ème programme 3
Partie 2 – Dépôt des candidatures et des demandes d'aide 4
1- Dépôt des candidatures 4
2- Dépôt des demandes d'aide pour le pilotage du projet et l'accompagnement technique des exploitations agricoles 4
a. Contenu de la demande d'aide 4
b. Date de dépôt des demandes d'aide 5
c. Dépôt de la demande d'aide sous Rivage 5
3- Dépôt des demandes d'aide pour le reversement des aides de l'agence aux agriculteurs 7
a. Contenu de la demande d'aide 7
b. Date de dépôt des demandes d'aide 7
c. Dépôt de la demande d'aide sous Rivage 8
d. Contrôle des exploitations engagées 8
e. Engagement des exploitations agricoles : 9
4- Attribution et versement des aides 9
Annexe 1 : Grille d'analyse des candidatures 10
Annexe 2 : Fichier Excel justificatif des exploitations agricoles 11
Annexe 3 : Convention de reversement aux agriculteurs 12

Partie 1 – Cadre administratif de mise en œuvre

1- Enveloppe financière

L'appel à projets PSE captages est doté d'une enveloppe annuelle de 7 M€/an en moyenne interannuelle sur le 12ème programme. Cette enveloppe comprend les aides aux porteurs de projet pour coordonner le PSE captage (pilotage du dispositif), accompagner techniquement les agriculteurs (audits et conseils individuels, accompagnement collectif) et reverser les aides aux agriculteurs engagés dans le dispositif.

La durée d'engagement du contrat signé par l'agriculteur et le porteur de projet, est de 5 ans.

2- Critères et modalités de sélection

Les candidatures seront sélectionnées et priorisées en fonction de plusieurs critères selon la grille d'analyse validée par la CPFE (Commission Programme Finance et Evaluation) de l'agence de l'eau, afin de s'assurer de l'éligibilité et de l'ambition environnementale du projet déposé : voir critères de la grille en Annexe 1.

3- Calendrier

En amont du dépôt des candidatures, le porteur de projet pourra prendre contact avec le chargé d'intervention responsable du territoire concerné par la candidature pour s'assurer de répondre au mieux aux exigences de l'appel à projet et de permettre une mise en œuvre rapide dès que le dossier est réputé validé par les instances de l'Agence. Pour cela, merci de contacter votre délégation référente.

Contacts sur le territoire

Délégation Atlantique-Dordogne

Unité territoriale Bordeaux
Tél : 05 56 11 19 99

Unité territoriale Brive
Tél : 05 55 88 02 00

Délégation Adour et côtiers
Tél : 05 59 80 77 90

Délégation Garonne et rivières d'Occitanie

Unité territoriale Rodez
Tél : 05 65 75 56 00

Unité territoriale Toulouse
Tél : 05 61 43 26 80

eau-grandsudouest.fr



Les candidatures doivent être déposées sur l'une des 2 phases en fonction de leur objectif :

- Phase 1 : 30/11/26 midi pour les dossiers zéro phyto
- Phase 2 : 26/02/27 midi pour les dossiers zéro phyto et autres projets

Les candidatures seront ensuite analysées, sélectionnées et priorisées par la commission des aides selon la grille d'analyse en Annexe 1, puis elles seront proposées pour décision au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

D'autre part, les dossiers de demande d'aide complets portant sur les dépenses liées au pilotage du projet, aux audits d'exploitation et conseil collectif de la 1ère année de mise en œuvre du PSE seront présentés en même temps que les dossiers de candidature.

Le conseil scientifique de l'agence de l'eau pourra être mobilisé le cas échéant pour apprécier la cohérence et la pertinence du dispositif PSE au regard des enjeux du captage.

4- Taux d'aide de l'agence au titre du 12ème programme

Les taux d'aide de l'agence évoluent en fonction du niveau d'avancement du projet et selon les dépenses :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Dépenses d'ingénierie	100%	70%	70%	70%	70%
Aides directes aux exploitations agricoles	100%	90%	80%	80%	80%

Les modalités d'aide au titre du 13ème programme seront définies au titre de futures délibérations spécifiques.

Partie 2 – Dépôt des candidatures et des demandes d'aide

Le dossier de candidature et l'ensemble des demandes d'aides seront à déposer sur la plateforme Rivage (https://rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/), conformément au 12ème programme d'intervention (Délibération réduction des pollutions agricoles) et aux modalités de l'AAP PSE captages (lien règlement AAP).

Si vous ne disposez pas de compte sur Rivage, vous devrez en créer un.

Attention, la création du compte nécessite « 48h » minimum, pensez à faire la demande suffisamment tôt pour déposer un dossier dans les délais définis dans le règlement de l'AAP.

1- Dépôt des candidatures

Le contenu du dossier de candidature doit être conforme au cahier des charges du « dossier de candidature » de l'AAP PSE captages mis en ligne sur le site internet de l'agence de l'eau.

Ce dossier de candidature doit être déposé conjointement à la 1ère demande d'aide (pilotage du projet PSE et accompagnement technique des exploitations agricoles) sur la plateforme Rivage : Voir point n°2.

2- Dépôt des demandes d'aide pour le pilotage du projet et l'accompagnement technique des exploitations agricoles

a. Contenu de la demande d'aide

Cette demande d'aide portera sur le pilotage du projet PSE et sur l'accompagnement technique des exploitations agricoles.

Pilotage du projet PSE

Il concerne le temps passé par le porteur de projet pour coordonner et mettre en œuvre le PSE captages (ingénierie technique, administrative et financière : animation, élaboration, suivi, évaluation, contrôle et bilan de la mise en œuvre du projet).

Les dépenses relatives à ce volet seront à déposer sur le dispositif « Animation territoriale des démarches locales validées par l'agence » de la thématique « Lutte contre les pressions des activités agricoles et filières ».

Accompagnement technique des exploitations agricoles

Il concerne le temps passé par le porteur de projet pour accompagner les exploitations agricoles à la mise en œuvre du PSE captages dans leur exploitation (accompagnement collectif, audits et conseil individuel aux exploitations agricoles).

Les dépenses relatives à ce volet seront à déposer sur le dispositif « Conseil (pour promouvoir le changement de pratiques ou de systèmes) » de la thématique « Lutte contre les pressions des activités agricoles et filières ».

b. Date de dépôt des demandes d'aide

La 1ère demande d'aide portera sur la 1ère année de mise en œuvre du dispositif PSE captage et devra être transmise avant le :

- 30/11/2026 à midi pour les dossiers de la 1ère phase
- 26/02/2027 à midi pour les dossiers de la 2ème phase.

Pour les demandes d'aide suivantes (2ème à 5ème année de mise en œuvre), la demande pourra être déposée annuellement ou pour 2 années consécutives.

Le porteur de projet devra déposer une nouvelle demande d'aide en justifiant du bilan annuel de l'année n-1 ou des 2 années précédentes relatif au pilotage de la démarche, à l'accompagnement technique des exploitations agricoles et aux reversements réalisés aux agriculteurs engagés.

c. Dépôt de la demande d'aide sous Rivage

La demande d'aide ne doit comprendre que des actions spécifiques au PSE captage. Elle ne doit pas être globalisée avec d'autres projets financés également par l'agence de l'eau (pas de cumul de financement avec les demandes déposées annuellement pour l'animation territoriale et l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre des contrats par exemple).

Pour déposer votre demande d'aide sous Rivage :

- Créez votre demande en sélectionnant la thématique « Lutte contre les pressions des activités agricoles et filières » et validez

-Complétez les différents onglets de votre demande

- Dans l'onglet demande, cochez les dispositifs :

  - « Animation territoriale des démarches locales validées par l'agence » pour le **Pilotage du projet PSE** : dans lequel le dossier de candidature conforme au cahier des charges sera joint.
  - « Conseil (pour promouvoir le changement de pratiques ou de systèmes) » **pour l'Accompagnement technique des exploitations agricoles**.

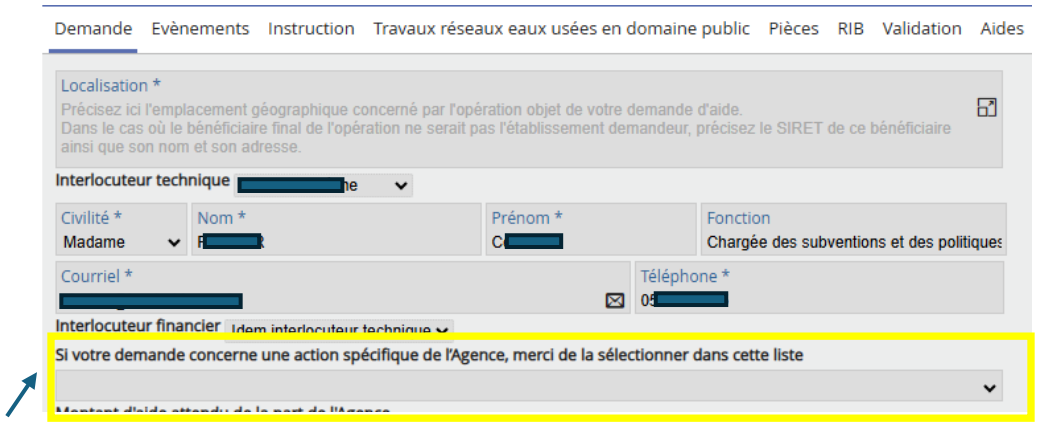

A la question « Si votre demande concerne une action spécifique de l'agence, sélectionner dans la liste » : AAP PSE Captages (APROJ-2026-00019)

- Dans l'onglet animation territoriale des démarches locales validées par l'agence :

  - Titre : Pilotage du projet PSE captage de « nom du territoire » pour l'année ….
  - Descriptif : Le présent dossier présente les actions prévues en année… pour le pilotage du PSE captage :
    - Organisation de réunions d'information, communication auprès des exploitants et des partenaires pour la présentation du PSE (à préciser)
    - Gestion technique et administrative du projet PSE incluant les évaluations, les bilans, les contrôles mis en œuvre (à préciser)
  - Résultats attendus : nombre potentiel d'agriculteurs qui s'engagent grâce à l'animation
    - XXX agriculteurs potentiels engagés dans le PSE captage
    - Xxx ha de SAU potentielles engagées en 0 phyto
    - XXX ha de SAU potentielles engagées sur diminution de phyto
    - XXX ha de SAU potentielles engagées sur diminution d'azote
    - XXX ha de SAU potentielles engagées en couverture des sols
    - XXX ha de SAU potentielles engagées en IAE

- Dans l'Onglet Conseil (pour promouvoir le changement de pratiques ou de systèmes)

  - Titre : conseil aux exploitations agricoles pour la mise en œuvre du PSE captage de « nom du territoire » pour l'année ….
  - Descriptif : Le dossier présente les actions de conseil prévues en année… pour la mise en œuvre du PSE captage auprès des exploitants agricoles
    - Conseil collectif : réunions techniques spécifiques à la mise en œuvre du PSE (à préciser)
    - Conseil individuel : audits PSE, audits haies, conseils techniques agricoles (à préciser)

- Résultats attendus : nombre d'agriculteurs qui s'engagent grâce au conseil
    - XXX agriculteurs potentiels engagés dans le PSE captage
    - Xxx ha de SAU potentielles engagées en 0 phyto
    - XXX ha de SAU potentielles engagées sur diminution de phyto
    - XXX ha de SAU potentielles engagées sur diminution d'azote
    - XXX ha de SAU potentielles engagées en couverture des sols
    - XXX ha de SAU potentielles engagées en IAE
- Type de conseil : cocher conseil individuel (pour les audits et conseils techniques) en précisant le nombre d'exploitations agricoles concernées et/ou cocher conseil collectif pour les réunions collectives.

- Dans l'onglet Pièces : les pièces à joindre au dossier de demande d'aide pour les 2 dispositifs sont à minima les suivantes :

- Délibération sollicitant l'aide de l'agence de l'eau et rappelant dans quelle démarche territoriale validée par l'agence elle s'inscrit
- Dossier de candidature à l'AAP PSE captages
- Si partenariat prévu (dans le cas d'une délégation de réalisation de mission d'audit par exemple) : copies de la convention de reversement des aides de l'agence aux partenaires
- Prestations intellectuelles : devis de la prestation et/ou justificatif des dépenses prévisionnelles en régie
- Carte de l'AAC et ZPAAC avec point(s) de prélèvement et données RPG sous format SIG

3- Dépôt des demandes d'aide pour le reversement des aides de l'agence aux agriculteurs

a. Contenu de la demande d'aide

Ce volet concerne l'aide de l'agence qui sera reversée par le porteur de projet aux agriculteurs engagés pour 5 ans dans le dispositif PSE captages.

Le dépôt de la demande d'aide se fera sur le dispositif : « Paiements pour services rendus (dont PSE) » de la thématique « Lutte contre les pressions des activités agricoles et filières ».

b. Date de dépôt des demandes d'aide

Cette demande d'aide devra être déposée une seule fois par an après la réalisation des audits individuels et sur la base des engagements des agriculteurs dans la démarche PSE. La première demande d'aide devra être déposée au plus tôt en cohérence avec la campagne agricole.

Elle devra comprendre un fichier Excel (Annexe 2) permettant d'avoir la liste des exploitations agricoles engagées et à rémunérer.

c. Dépôt de la demande d'aide sous Rivage

Pour déposer votre demande d'aide sous Rivage :

- Créez votre demande en sélectionnant la thématique « Lutte contre les pressions des activités agricoles et filières » et validez

- Complétez les onglets de votre demande :

- Dans l'onglet demande, cochez le dispositif « Paiements pour services rendus (dont PSE) » et à la question « Si votre demande concerne une action spécifique de l'agence, sélectionner dans la liste » : AAP PSE Captages (APROJ-2026-00019)
- Dans l'onglet « Paiements pour services rendus (dont PSE) »
    - Titre : Aides directes aux exploitations agricoles pour la mise en œuvre du PSE captage sur le territoire de … et l'année….
    - Descriptif : Le présent dossier présente les aides directes aux exploitations agricoles prévues pour l'année… pour la mise en œuvre du PSE captages
    - Résultats attendus :
        - XXX agriculteurs engagés dans le PSE captage
        - Xxx ha de SAU engagées en 0 phyto
        - XXX ha de SAU engagées sur diminution de phyto
        - XXX ha de SAU engagées sur diminution d'azote
        - XXX ha de SAU engagées en couverture des sols
        - XXX ha de SAU engagées en IAE

- Dans l'onglet Pièces : les pièces à joindre au dossier de demande d'aide sont à minima les suivantes :
    - Délibération sollicitant l'aide de l'agence de l'eau et rappelant dans quelle démarche territoriale validée par l'agence elle s'inscrit
    - Fichier Excel (Annexe 2)
    - Convention de reversement de l'aide à l'agriculteur (Annexe 3)

d. Contrôle des exploitations engagées

Les porteurs de projet rémunérant les exploitations engagées au titre du dispositif PSE captage sont responsables du contrôle de l'attribution des aides à ces exploitations.

Pour information, il existe une circulaire de mise en place du contrôle unique annuel dans les exploitations agricoles en date du 04 novembre 2024 dans l'objectif de coordonner les visites de contrôle sur les exploitations agricoles. Il peut être utile de vous rapprocher de la DDT-M.

e. Engagement des exploitations agricoles :

Les porteurs de projet s'assureront que les systèmes d'exploitation agricoles engagés sont productifs en s'assurant que :

- L'exploitation est « active » en référence à la définition de la PAC
- La parcelle engagée dans le PSE est exploitée pour une production agricole, c'est-à-dire qu'elle fait l'objet d'une activité de récolte ou de culture. Les parcelles abandonnées ou purement d'agrément par exemple, ne pourront pas être engagées en PSE.

4- Attribution et versement des aides

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles.

Annexe 1 : Grille d'analyse des candidatures

Grille téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau : point-1-annexe1_grille-d-analyse-pse-captage.xlsx

Nom du MOA	
Nom du Captage	
Nom du ou des points de prélèvement	

Critères	Sous critères	Notation du projet Présence/Absence	Commentaires
0. Vérification des critères d'éligibilité du projet	0.1 Nature du porteur de projet		Menu déroulant cellule C6 : OUI/NON *PRPDE (collectivité territoriale ou groupement compétent en matière d'eau potable), syndicats mixtes ou établissements publics*
	0.2 Compétence eau potable du porteur de projet		Menu déroulant cellule C7 : OUI/NON
	0.3 Si non au souscritère 0.2, existence d'un partenariat entre le porteur de projet et la ou les structures PRPDE du ou des AAC visées		Menu déroulant cellule C8 : OUI/NON *Si le porteur n'est pas la collectivité détenant la compétence AEP, obligation de mettre en place un partenariat précisant l'implication de la PRPDE.*
	0.4 Engagement dans une démarche territoriale et animation agricole dédiée		Menu déroulant cellule C9 : OUI/NON *Le porteur doit être engagé dans une démarche territoriale validée par l'agence ou en voie de validation avec une animation du volet agricole.*
	0.5 Captages dégradés ou captages vulnérables		Menu déroulant cellule C10 : OUI/NON Captages dégradés ou vulnérables (Cf. liste annexe 1)
	0.6 AAC, ZPAAC ou Zones contributrices définies		Menu déroulant cellule C11 : OUI/NON
	0.7 Contenu du dispositif		
	0.71 Prise en compte de la couverture des sols		Menu déroulant cellule C13 : OUI/NON
	0.72 Prise en compte des phyto (si enjeu phyto sur la qualité de l'eau du captage)		Menu déroulant cellule C14: - Zéro phyto - Réduction Phyto de 50% de IFT sur 50% à minima de la SAU engagée en PSE - Combinaison zéro phyto/Réduction Phyto - Autre (0 herbicide, 0 molécule XX…)
	0.73 Prise en compte de l'Azote (si enjeu azote sur la qualité de l'eau du captage)		Menu déroulant cellule C15 : OUI/NON
	0.74 Prise en compte des IAE		Menu déroulant cellule C16 : OUI/NON
	0.8 Dispositif technique intégrant les 3 indicateurs, notés sur 30 points		Menu déroulant cellule C17 : OUI/NON *Les dispositifs de PSE proposés doivent utiliser les 3 indicateurs obligatoires et sont notés sur 30 points*
	0.9 Trajectoire de progressivité		Menu déroulant cellule C18 : - visant l'arrêt total des phytosanitaires - visant une réduction de l'IFT de 50% sur 50% de la SAU engagée en PSE
	0.10 Respect des bornes minimales et maximales		Menu déroulant cellule C19 : OUI/NON
	0.11 Mise en place d'une animation dédiée au suivi du PSE (administratif et technique)		Menu déroulant cellule C20 : OUI/NON *ETP dédiées, compétences techniques, SAU et nombre d'EA à accompagner*
	0.12 Dispositifs de suivi-évaluation		Menu déroulant cellule C21 : OUI/NON
	0.13 Dispositifs de contrôle d'attribution des aides aux agriculteurs		Menu déroulant cellule C22 : OUI/NON
	0.14 Description de l'état qualitatif de la ressource en eau et des pressions		Menu déroulant cellule C23 : OUI/NON
	0.15 Accompagnement d'agriculteurs actifs (au sens de la définition de la PAC)		Menu déroulant cellule C24 : OUI/NON
	=> Eligibilité finale		Menu déroulant cellule C25 : OUI/NON Si un des critères est NON, sauf pour l'azote (0.73), la candidature est non éligible. L'agence de l'eau se réserve le droit de demander au porteur de projet une clarification des critères sans préjuger de l'éligibilité finale du projet.

Critères	Sous critères	Valeur du projet	commentaires
1. Autres informations qualifiant le projet	1.0 SAU de la ZPAAC/AAC		valeur à indiquer en C27
	1.1 SAU projetée en PSE (ha) 0 phyto		valeur à indiquer en C28
	1.2 SAU projetée en PSE (ha) diminution phyto		valeur à indiquer en C29
	1.3 SAU totale projetée en PSE/SAU totale ZPAAC/AAC (%)		valeur à indiquer en C30
	1.4 SAU engagée en CAB, Agriculture Biologique, prairies permamentes et autres mesures zéro phyto		valeur à indiquer en C31
	1.5 Nombre d'exploitations agricoles visé		Valeur à indiquer en C32
	1.6 Complémentarité du dispositif PSE Captages avec autres démarches		Menu déroulant en C33
	1.7 Partenariat avec les acteurs agricoles du territoire		Menu déroulant en C34

2. Moyens humains et financiers	**Montant du projet**			
	2.1 Montant global du projet			valeur à indiquer en C36
	dont Animation globale du projet		#DIV/0!	valeur à indiquer en C37
	dont conseils et audits performance environnementale aux agriculteurs		#DIV/0!	valeur à indiquer en C38
	dont aides directes aux agriculteurs		#DIV/0!	valeur à indiquer en C39
	Moyens humains dédiés en ETPT (homme-femme/jour)			
	2.2 Animation globale			valeur à indiquer en C41
	Animation dédiée aux exploitants agricoles		#DIV/0!	valeur à indiquer en C42
	Suivi/évaluation du dispositif		#DIV/0!	valeur à indiquer en C43
	Contrôles des aides aux agriculteurs (sur pièce, sur place)		#DIV/0!	valeur à indiquer en C44
	Gestion technqiue et administrative du dispositif et des paiements		#DIV/0!	valeur à indiquer en C45

Critères	Sous critères	Valeur du projet	Notes	commentaires
3. Elements de notation et d'appréciation de l'ambition environnementale du projet	3.1 Surface engagée en **zéro phytosanitaire** en ha / SAU totale de la ZPAAC/AAC (%)			Menu déroulant en C47 et en D47 (cf feuille 2)
	3.2 Surface engagée en **réduction phytosanitaire** en ha / SAU totale de la ZPAAC/AAC (%)			Menu déroulant en C48 et en D48 (cf feuille 2)
	3.3 Niveau de réduction de l'IFT sur les surfaces engagées en diminution phyto			Menu déroulant en C49 et en D49 (cf feuille 2)
	3.4 Rythme d'engagement dans les PSE du nombre d'exploitations agricoles (max 2 ans)			Menu déroulant en C50 et en D50 (cf feuille 2)
	3.5 Surface engagée en **réduction Azote** en ha / SAU totale de la ZPAAC/AAC (%)			Menu déroulant en C51 et en D51 (cf feuille 2)
	3.6 Objectif Couverture des sols (Borne maximale **couverture des sols)**			Menu déroulant en C52 et en D52 (cf feuille 2)
	3.7 Objectif infrasructures agroécologiques (Bornes maximales des **infrastructures agroécologiques)**			Menu déroulant C53 et en D53 (cf feuille 2)
	3.8 Accès à une majoration des aides via des "bonus"			Menu déroulant en C54 et en D54 (cf feuille 2)
	=> Notation du projet		0	Notation maximale: - si zéro phyto + réduction azote = 45 / si sans réduction azote = 40 - si réduction phyto + réduction azote = 35 / si sans réduction azote = 30 - si uniquement azote= 25

Annexe 2 : Fichier Excel justificatif des exploitations agricoles

Nom de la structure auditrice :

Date de demande d'aide :

Nom du territoire PSE (Menu déroulant)	Numéro Siret	Nom ou Raison Sociale	SAU engagée en PSE	Montant Aide_AEAG année 1	Montant Aide_AEAG année 2	Montant Aide_AEAG année 3	Montant Aide_AEAG année 4	Montant Aide_AEAG année 5

Annexe 3 : Convention de reversement aux agriculteurs

Exemple de convention entre le porteur de projet et l'agriculteur (à adapter pour chaque territoire, engagements, porteur de projet…)

CONVENTION D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL
PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)
PORTANT SUR LES ANNEES AAAAAAAAA
ET LE TERRITOIRE XXX

Vu le régime notifié SA.115044, relatif à la « Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations », validé par la Commission européenne en juillet 2024 ;

Vu la délibération de la collectivité fixant les critères et modalités de mise en oeuvre des PSE sur le territoire xxxxxxxxxx ;

Entre :

La collectivité XXXXXXXXXXXXXXXX, dont le siège est à XXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, et désignée ci-après par le terme « **la collectivité** »

d'une part,

Et

L'exploitation agricole : raison sociale : xxxxxxxxxxxxxxxxxx, identifiée par son numéro SIRET : XXXXXXXXXXXXXX, représentée par : (nom - prénom – qualité), ci-après désignée par « **l'exploitant** »,

d'autre part,

Considérant les éléments suivants :

La collectivité a décidé de mettre en place sur le territoire xxxxxxxxxx des paiements pour services environnementaux dans le but de protéger les captages d'eau potable.

Ces paiements pour services environnementaux sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières attribuées par l'agence de l'eau Adour-Garonne (désignée ci-après par le terme « l'Agence »), dans le cadre de l'appel à projets "PSE Captages".

Cette aide n'est acquise qu'à compter de la date de décision d'attribution de l'Agence.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'exploitant agricole et de l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre des actions permettant de bénéficier des paiements pour services environnementaux (PSE). En cas d'évolution du régime d'aide notifié visé ci-dessus, le nouveau régime sera applicable sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à la présente convention.

En cas de cession de l'exploitation agricole (entraînant un changement de SIREN ou SIRET), le repreneur pourra bénéficier du présent engagement contractuel sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant. Dans ce cas, il prendra également à sa charge les obligations en résultant.

Article 2 - Périmètre d'intervention

L'opération est incluse dans le territoire xxxxxxxxxxxx qui fait l'objet d'une animation territoriale, portée par la structure xxxxxxxxxxxxxxx.

Si cela est rendu nécessaire par l'évolution de l'opération, un nouvel opérateur territorial pourra lui substituer sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à la présente convention.

Article 3 - Engagements de l'exploitant agricole

3.1 **Engagements techniques**

L'exploitant Agricole s'engage à respecter la trajectoire prévisionnelle présentée ci-dessous. Elle pourra être revue au cours du dispositif PSE, le cas échéant.

- Surface d'exploitation engagée dans les PSE :XXxxxxxX
- **Montant total estimé pour les 5 annuités** : XXX (tableau récap)
- **Evolution des indicateurs envisagés sur mon exploitation** :(tableau récap)

3.2 **Engagements financiers**

En signant la présente convention, l'exploitant agricole :

- Autorise la collectivité à :
  - effectuer la ou les demandes d'aide annuelles au titre des paiements pour services environnementaux auprès de l'Agence,
  - percevoir l'aide ou les aides de l'Agence avant qu'elle (s) lui soit (ent) reversée (s).
- Atteste remplir toutes les conditions d'éligibilité du régime SA 115044 ou régime équivalent.

Article 1 - Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à attribuer une aide, en principe annuelle, à l'exploitant agricole dans les conditions suivantes :

- dans le respect du régime notifié SA.115044 visé ci-dessus ou de tout autre régime qui le remplacera,
- dans la limite des dotations disponibles,

Elle s'engage également à :

- transmettre à l'Agence la copie de la présente convention,
- informer l'exploitation agricole de l'attribution de l'aide de l'Agence
- reverser l'aide de l'Agence à l'exploitation agricole dans un délai de x mois à compter du versement de l'aide par l'Agence,
- conserver les justificatifs techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une durée de 10 ans à compter du versement de l'aide.

Article 2 - Durée de la convention, avenant, résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, du xxxxxxx au xxxxxxxxxx.

Elle pourra être modifiée par avenant. Elle pourra être résiliée à tout moment :

- par l'exploitant agricole, par courrier motivé adressé à la collectivité,
- par la collectivité en cas de non-respect des engagements prévus à l'article 3.

Dans les deux cas de résiliation cités ci-dessus, la collectivité statuera sur le devenir des aides attribuées non payées.

Fait en 2 exemplaires à XXXXXXXXXXXXX,

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXX

La collectivité	**L'exploitant agricole**
Par délégation	
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	**(Nom – Prénom)**